

Label Tourisme et Handicaps

Projet cahier des charges « Activités Équestres »

**Région
Provence Alpes Côte d'Azur**
Alpes de Haute Provence / Hautes-Alpes / Var

**Document de travail
4 février 2010**

I / Réglementation

Respect de la législation en vigueur :

- **sécurité**
- **hygiène**
- **qualification**
- **assurance**
- **déclarations légales à la DDJS**
- **affichage obligatoire**
- **normes d'accessibilité**

II / Caractéristiques générales

1- Stationnement

Au moins une place de parking réservée, délimitée au sol et signalée à la verticale, connectée au cheminement le plus accessible (en termes de normes et de distance soit de l'accueil, soit de l'activité) (A,Me,Mo,V)

La capacité d'accueil du site pourra exiger plus d'une place, à hauteur de 2% minimum des places. (A,Me,Mo,V)

Dimension minimale 3m30X5m. (Mo)

2- Accueil

2-1 Sécurité

Le prestataire sera particulièrement vigilant sur le respect de certaines consignes de sécurité :

- **En s'assurant de la tenue vestimentaire appropriée de sa clientèle (A,Me,Mo,V)**
- **En demandant une attestation médicale de non contre-indication et s'assurant de points particuliers (fatigabilité, appareillage spécifique contre-indiqué, effets médicamenteux) (A,Me,Mo,V)**

2-2 Document

Le prestataire pourra établir un protocole d'accueil visant à couvrir les éléments de sécurité indispensable à l'activité, établi éventuellement par écrit il pourra aussi joindre les documents adaptés ci-dessous :

- Un document du type « manuel de promenade » présentant de manière illustré les éléments de base de l'équitation : le cheval, les équipements (selle, rênes, étrier), le cheval équipé..., le document devrait pouvoir être conservé par la clientèle qu'il le désire. (A,Me)
- Un document récapitulatif à l'aide d'image les signes de guidage élémentaires utilisés en promenade (en avant, arrêt, attention...) (A,Me)

2-3 Information

Le site devra proposer un plan général répondant aux critères suivants :

- **Contraste de couleur distinguant notamment les différents espaces et les cheminements, les obstacles éventuels ou rupture de cheminement (A,Me,Mo,V)**
- **Typographie simple sans empattement, contrastée de son support en limitant l'utilisation des corps gras (A,Me,V)**
- **La hauteur d'affichage devra être comprise entre 1m20 et 1m60, permettant la lecture assise autant que la possibilité de s'en rapprocher (entre 5cm et 25cm).** Dans le cas d'un plan tactile, ce dernier pourra être avantageusement situé jusqu'à 90cm du sol, éventuellement incliné. (Mo,V)
- **Proposer des pictogrammes explicites (une selle pour la sellerie, un cheval pour l'écurie...) (Me)**
- Le plan pourra être réalisé en relief (V)
- Le plan pourra proposer des informations en Braille (V)

Le panneau d'affichage obligatoire devra être situé à une hauteur comprise entre 1m20 et 1m60. (Mo,V)

2-4 Comptoir

Si le site dispose d'un comptoir (ou bureau) d'accueil, ce dernier doit présenter les caractéristiques suivantes :

- **Une partie au moins d'une hauteur maximum de 85cm permettant un vis-à-vis en position assise (Mo)**
- Un dégagement par-dessous de 70cm de haut, 60cm de large et 60cm de profondeur (Mo)
- **Le comptoir doit être immédiatement repérable (A,Me,V)**
- **L'intensité lumineuse doit permettre une bonne lecture labiale ou textuelle** (pour information : 200 lux) (Me,V)
- L'accueil pourra disposer d'une boucle d'induction magnétique (A)
- **La présence d'une boucle magnétique doit être signalée par le pictogramme approprié (A)**

2-5 Sensibilisation du personnel

S'il existe éventuellement un personnel d'accueil, en dehors de l'activité sportive même, permanent ou saisonnier, le personnel doit être sensibilisé. (A,Me,Mo,V)

2-6 Signalisation

La signalétique du site doit être homogène et parfaitement lisible :

- **Typographie simple sans empattement, en grands caractères, contrastée de son support en limitant l'utilisation des corps gras (A,Me,V)**
- **Elle associera le texte et l'image (A,Me)**
- **Les principaux espaces de vie et de pratiques doivent être signalés** (accueil, sanitaires, vestiaires, sellerie, écuries, aire de préparation et/ou de monte...) (A,Me,Mo,V)
- **Cette signalétique ne devra pas constituer des obstacles en hauteur ou latéraux, des rappels au sol seront nécessaires pour les hauteurs inférieures à 2m20 et les saillies supérieures à 15cm (V)**
- Elle sera située entre 1m20 et 1m60 de hauteur (Mo,V)

3- Cheminement horizontaux

3-1 Portes

- **Les portes doivent présenter une largeur utile de 77cm minimum (Mo)**
- Dégagement de la poignée d'un angle rentrant de 40cm (Mo)
- **Poignée préhensible (Mo)**
- Force nécessaire à l'ouverture <50N (Mo)
- **Porte et baie vitrée : signalisation entre 1m10 et 1m60 deux bandes de 5cm de largeur minimum ou couverte de la zone comprise entre les 1m10 et les 1m60 (V)**
- Barre de rappel pour la fermeture de la porte (Mo)

3-2 Ruptures de niveau

- **Seuil : inférieur à 2cm ou 3cm chanfreiné, seuils successifs interdits (Mo)**
- **Rupture supérieure à 40cm protégée par un garde au corps (Me,Mo,V)**
- **Pente 4%** ou toléré 5% sur 10m, 8% sur 2m, 12% sur 50cm (Mo)
- **Palier de repos 1m40X1m40 en haut et en bas de chaque pente (10m, 2m, 50cm selon %) et devant chaque porte si plan incliné, le palier est porté à 1m70X2m20 s'il est pris dans le débattement d'une porte. (Mo)**
- **Main-courante et chasse-roue (Mo,V)**
- **Dévers 2% maximum (Mo)**

3-3 Sas

- **1m40X1m70 hors débattement de porte (Mo)**
- **1m70x2m20 sur débattement de porte (Mo)**

3-4 Revêtement

- **Sol dur, non meuble, antidérapant et sans obstacle (Mo,V)**
- **Revêtement contrasté en relief et en couleur par rapport à son environnement (Me,V)**

3-5 Largeur de Cheminement

- **Largeur 1m20 en passage libre, 1m40 entre deux murs, rétrécissement ponctuel 90cm (hors passage de porte) (Mo)**
- **Palier 1m40 de diamètre à plat en chaque endroit de changement de direction (Mo)**

3-6 Obstacle

- **Trou ou fente inférieur à 2cm (Mo,V)**
- **Les fentes (d'un regard par exemple) doivent être perpendiculaires au cheminement (Mo)**
- **Absence d'obstacle en hauteur (2m20 ou rappel au sol) (V)**
- **Absence d'obstacle en saillie latérale (15cm ou rappel au sol) (V)**

4- Cheminement verticaux

3-1 Escalier

- **Première et dernière contres-marche contrastées (V)**

- **Nez de marches en reliefs et contrastés (V)**
- **Main-courante contrastée (V)**
- **Main-courante débordant d'un giron en haut et en bas** (sans entraver les circulations horizontales) (V)
- **Eclairage suffisant** (pour infos 150 lux) (Me,V)
- **Bande de vigilance en haut des marches à 50cm avant le premier nez (V)**
- **Marche hauteur $\leq 16\text{cm}$, giron $\Rightarrow 28\text{cm}$ (Mo,V)**
- La largeur entre les main-courante devrait être de 1m20 minimum (Me,Mo)

5- Sanitaires

Au moins un sanitaire obligatoire

- **Aire de rotation intérieure 1m50 hors débattement de porte ou à défaut juste au côté extérieur de la porte, en cas de simple aire d'utilisation à l'intérieur, l'ouverture de la porte est obligatoirement vers l'extérieur (Mo)**
- Ouverture de la porte autant que possible vers l'extérieur (Mo)
- **Aire d'utilisation latérale à la cuvette 80cmX1m30 (Mo)**
- **Hauteur cuvette entre 45cm et 50cm (Mo)**
- Recul 30cm (Mo)
- **Barre de transfert horizontale au minimum entre 70cm et 80cm du sol (Mo)**
- **Distance de la barre au centre de la cuvette 40cm (Mo)**
- **Point d'eau intérieur, dégagement par-dessous 70cm, hauteur max 85cm. (Mo)**
- **Robinetterie préhensible (Mo)**
- **Interrupteur contrasté (V)**
- **Mobilier contrasté en couleur et sans angle vif (V)**
- **Base miroir entre 90cm et 105cm du sol (Mo)**
- Barre opposée relevable (Mo)
- **Éclairage suffisant (Me,V)**

6- Vestiaires

Si présence de vestiaires :

- **Une zone assise 40cmX40cm minimum (Mo)**
- **Barre de transfert horizontale 70cm à 80cm du sol et moins de 40cm du centre de l'assise (Mo)**
- **Aire de rotation intérieure 1m50 hors débattement de porte (Mo)**
- **Aire d'utilisation latérale à l'assise 80cmX1m30 (Mo)**
- **Base miroir entre 90cm et 105cm du sol (Mo)**
- **Tout objet à préhension (patères, verrou, casier et sa fermeture...) inférieur à 1m30 (Mo)**
- **Mobilier contrasté en couleur et sans angle vif (V)**

- Si la surface le permet il est possible de proposer une table de change (Mo)

7- Club House (grille restauration)

Si Club House :

- Hauteur des tables 85cm maximum (Mo)
- Dégagement par-dessous 70cm de hauteur et 60cm de largeur et de profondeur (Mo)
- Mobilier contrasté en couleur et sans angle vif (V)
- Circulation entre les tables 1m20, 90cm en rétrécissement ponctuel (Mo)
- Dispositif pour gérer la lumière naturelle (V)
- Dispositif pour gérer la lumière artificielle (V)

8- Sécurité

- **Si alarme sonore, alors alarme visuelle (A)**

III / Caractéristiques spécifiques

1- Cheminements accessibles

Un certain nombre de zones doivent être connectées entre elle par des cheminements accessibles et disposant de signalétique directionnelle. Ces zones connectées sont au minimum (A,Me,Mo,V) :

- **Parking**
- **Sanitaire**
- **Aire de monte**
- **Accueil (si existant)**
- **Vestiaire (si existant)**

2- Locaux spécifiques

2-1 Sellerie

- Hauteur des rangements (Mo,V)
- Aire de rotation 1m50 (Mo)
- Sol dur et non glissant (Mo)
- Éclairage suffisant (Me,V)
- Mobilier contrasté en couleur et sans angle vif (V)
- Signalétique doublée texte et image (A,Me)

2-2 Aire de préparation

- Être située à proximité de la sellerie (Me,Mo,V)
- Être connectée au cheminement accessible (A,Me,Mo,V)
- Revêtement lisse, dire et non glissant (Mo)
- Dévers maximum 2% (Mo)
- Absence d'obstacle en hauteur (V)
- Les dimensions doivent être suffisantes pour qu'une personne en fauteuil puisse tourner tout autour du cheval (Mo)

2-3 Aire de monte

- **Être connectée au cheminement accessible (A,Me,Mo,V)**
- **Revêtement lisse, dure et non glissant (Mo)**
- **Dévers maximum 2% (Mo)**
- **Disposer d'un espace suffisant pour qu'une personne en fauteuil ou qu'un petit groupe puisse tourner autour du cheval (A,Me,Mo,V)**
- **Disposer d'un équipement pour la mise en selle (voir III-3-1) (Me,Mo,V)**

2- Formation

- **Au moins une personne ayant la double formation BE Équitation ou équivalent ayant la capacité au moins d'encadrer en promenade et randonnée (BEES, BPEJPS, ATE et GTE) plus une formation spécifique aux handicaps (A,Me,Mo,V) :**
- Déficiences mentales :
 - **AQSA**
 - **BFEEH : Equi-Handi Mention Déficiences mentales**
 - **Handi-cheval niveau II minimum**
- Déficiences auditives, motrices et visuelles :
 - **CQH A+B**
 - **BFEEH : Equi-handi Mention Déficiences motrices et sensorielles**
 - **Handi-cheval niveau II Minimum**

3- Mise à cheval

3-1 en selle

- **Le site doit disposer au minimum d'un système de mise en selle (Me,Mo,V) :**
 - Montoir

Projet de cahier des charges Activités Équestres

- Dénivelé naturel du terrain
- Fosse (la fosse permet un accès à plat d'un fauteuil roulant)
- Élévateur mécanique

Dans le cas d'un montoir

- **La hauteur du montoir doit être adapté à la taille de la cavalerie (Me,Mo,V)**
- **Les bords de la plateforme n'ouvrant pas sur le cheval doivent être protégés par un garde au corps (Me,Mo,V)**
- **La rampe d'accès doit être pourvue de main-courante (Me,Mo,V)**
- La rampe d'accès répond aux normes légales (4%, 5% sur 10m etc.) (Mo)
- **La plateforme doit avoir les dimensions minimales suivantes : 80cm de largeur sur 130cm de long (aire d'utilisation) (Mo)**
- De préférence la plateforme devrait proposer au moins l'aire de rotation 150cm (Mo)
- **La largeur de la rampe devra être d'au moins 90cm (Mo)**
- **Un chasse roue d'au moins 5 cm sera présent du côté de la montée (Mo)**
- L'ensemble du montoir pourra présenter des chasses roue (Mo)

Dans le cas d'une fosse

- **La profondeur de la fosse doit être adaptée à la taille de la cavalerie (Me,Mo,V)**
- **Le bord non destiné à la mise en selle doit être protégé par un garde au corps (Me,Mo,V)**
- **Le bord de la fosse pour la mise en selle devra proposer un revêtement lisse, dur et non glissant (Mo)**
- **Une bande d'alerte au sol en relief et contraste de couleur devra être positionnée 50cm avant la rupture de niveau du côté prévu pour la mise en selle. (V)**

3-2 en attelage

- **Le site doit disposer d'une rampe (amovible ou intégré à l'attelage) (Mo)**

4- Matériel de sécurité

4-1 Casque

- **Le site doit proposer des casques aux normes NF EN1384 (4 points d'attache) (A,Me,Mo,V)**
- **Le nombre de casques est proportionnel à la cavalerie adaptée (A,Me,Mo,V)**

4-2 Protège-dos

- Le site pourra proposer des protèges dos (A,Me,Mo,V)

5- Matériel de sport

5-1 Selle

- **Le site devra proposer au moins un des systèmes suivants (A,Me,Mo,V) :**
 - Selle type équitation de travail (Camarguaise, Mexicaine...)
 - ou sur-selle
- **Le nombre de selles (ou sur-selles) est proportionnel à la cavalerie adaptée (A,Me,Mo,V)**

5-2 Rênes

- **Le site devra proposer aux moins deux types de rênes**
 - **Des rênes type éducatives présentant un contraste de couleur (indiquant la position des mains) et des reliefs (préhension et position) (Me,Mo,V)**
 - **Des rênes à poignées, ou tout système permettant une meilleur préhension (Me,Mo)**
- **Le nombre de rênes est proportionnel à la cavalerie adaptée (Me,Mo,V)**

5-3 Étriers

- **Le site devra proposer des étriers à coque en nombre proportionnel à la cavalerie adaptée (Me,Mo,V)**

6- Activités

- **L'activité de promenade au moins devra être proposée par le site (A,Me,Mo,V)**
- **Le prestataire dispose d'une cavalerie adaptée (*NDR : au moins un cheval ou poney ?*)**
- La possibilité de promenade en attelage est conseillé pour des personnes ne pouvant se tenir en selle (Me,Mo) :

NDR : Cet aspect ne pourrait-il pas devenir obligatoire, à partir du moment où il peut avoir contre-indication médicale pour monter en selle, le site ne devrait-il pas obligatoirement pouvoir proposer une carriole pour la promenade pour ces personnes ne pouvant se tenir en selle ?

6-1 Promenade

- **Le prestataire s'assure de la qualité et du niveau de difficulté des sentiers équestres et en connaît les difficultés en fonction des différents types de handicaps. (A,Me,Mo,V)**

6-2 Randonnée

- **En sus des sentiers vus pour la promenade, le prestataire s'est assuré de l'accessibilité des sites d'hébergements utilisés (respect de la législation, y compris pour les sites qui n'y sont pas soumis) (A,Me,Mo,V)**
- Les sites d'hébergements sont labellisés « Tourisme et Handicaps » (A,Me,Mo,V)

6-3 Attelage

- **Les attelages respectent les normes de transports publics (A,Me,Mo,V)**